



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P159_2020

Date : 07/05/2020

OBJET : Autorisation de programme et crédit de paiement (APCP) pour l'Espace Aquatique du Centre Cotentin. Révision n°1 – Actualisation n°1

Exposé

En séance du 11 avril 2019, le conseil communautaire a validé la révision n°1 de l'autorisation de programme et crédits de paiement, APCP, du futur espace aquatique du Centre Cotentin à Valognes.

L'APCP fixée à hauteur de 15 055 877,00 € TTC pour 2018/2022 prévoyait alors une concentration des paiements en 2020 avec la réalisation des principaux travaux cette année-là.

Le calendrier du projet prévoit désormais un démarrage des travaux dernier trimestre 2020 ce qui nécessite de revoir la répartition des crédits de paiements suivant le tableau ci-dessous :

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Montant des CP en euros et TTC	194 199,32	221 251,13	3 900 000	10 000 000	740 426,55

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Décide

- **d'autoriser** la révision n°1, actualisation n°1 de l'APCP pour la réalisation de l'espace aquatique du centre Cotentin,
- **de valider** les crédits de paiement ci-dessous :

2018	194 199,32 euros
2019	221 251,13 euros
2020	3 900 000,00 euros
2021	10 000 000,00 euros
2022	740 426,55 euros
- **d'autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

Jean-Louis Valentin